



RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00707

Numéro SIREN : 480 099 985

Nom ou dénomination : 3 S

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2017 sous le numéro de dépôt 4494

3S
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 14 B Rue La Fayette
25000 BESANCON
480 099 985 RCS BESANCON

REÇU PAR COURRIER
LE - 6 NOV. 2017
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BESANCON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 9 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept,
Le neuf juin,
A onze heures,

Les associées de la société 3S se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société 3S, 14 B Rue La Fayette 25000 BESANCON, sur convocation faite par la Présidente adressée à chaque associée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associée participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

La société APROGSYS, représentée par Monsieur Cyril MARECHAL, son représentant permanent, préside la séance en sa qualité de Présidente de la société.

Monsieur Jean-Marie ANDRE, Commissaire aux comptes, dûment convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présents ou ayant donné pouvoir possèdent 740 actions sur les 740 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente constate que les associées présentes réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence et la liste des associés ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- le rapport de gestion de la Présidente ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été tenus à la disposition des associées avant la réunion de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

(...)

- Nomination de nouveaux Commissaires aux comptes ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Jean-Marie ANDRE, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associées appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le mandat de Monsieur Daniel COMTE, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivé à expiration et, compte tenu de son départ en retraite, l'Assemblée Générale décide de nommer la société FIDUCIAIRE D'AUDIT & REVISION DE FRANCHE-COMTE, domiciliée 28 rue Thomas Edison 25000 BESANCON, représentée par Monsieur Damien SARRON, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associées appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

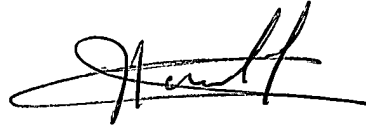
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associées présentes.

Certifié conforme
La Présidente
Représentée par Cyril MARECHAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marechal', with a long horizontal stroke extending to the right.